

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 20 février 2025

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	23

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
21	2	0

Objet de la délibération

**2025-02-25-16 :
MAPA (Marché A
Procédure Adaptée) de
travaux pour la
réalisation d'un terrain
multisport**

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, LONG Robert

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle), MIETZKER Corinne, SELIER Claire (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), LUC Cathy (donne pouvoir à M. RONDEL David)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € H.T,

Considérant le projet de réalisation d'un terrain multisport,

Vu le budget principal de la commune, en dépenses et en recettes (deux subventions d'investissement obtenues : Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « 5 000 équipements sportifs de proximité » = 70 930 € ; Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » = 25 000 € soit un total de 95 930 €),

Vu la publicité adaptée,

Vu l'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 15/02/2025,

☞ **D'ATTRIBUER** les marchés publics de travaux à procédure adaptée relatifs à l'opération « construction d'un terrain multisport », aux entreprises ci-après détaillées qui ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse ou la mieux-disante :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE ET COORDONNÉES	MARCHÉ (€ HT)	MARCHÉ (€ TTC)
1	Terrassement / VRD	Colas France - SRMV	308, chemin de Patris, BP 70115, 84200 CARPENTRAS	109 993,00	131 991,60
2	Terrain multisport	TOTEM Aménagement urbain	690A, chemin de Talaud, BP 33042, 84170 MONTEUX	87 275,00	104 730
TOTAL GÉNÉRAL				197 268,00	236 721.60

☞ **D'ACCEPTER** la rémunération globale de **197 268 € H.T** pour l'ensemble des **2 lots**. Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement des prestations ;

☞ **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés et l'ensemble des pièces y afférentes et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

☞ **ADOPTE** cette proposition ;

☞ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Vanessa ARMAND



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.